



## LA POLICE MUNICIPALE VOUS INFORME

Dispositions concernant l'usage de trottinettes électriques.

Depuis le 1er juillet 2020, certains équipements sont obligatoires sur les engins de déplacement personnels (EDP) motorisés. Ces dispositions entrent en application à la suite d'un décret publié au Journal officiel du 25 octobre 2019.

Les EDP motorisés doivent désormais être équipés de :

- feux avant et arrière
- dispositifs rétro-réfléchissants arrière et latéraux
- frein
- et d'un avertisseur sonore.

**À noter :** en cas de non-respect de cette nouvelle réglementation, vous risquez une amende forfaitaire de 11 € (contravention de 1<sup>ère</sup> classe) pour chaque défaut d'équipement constaté.

**Rappel :** depuis le 25 octobre 2019, l'usage des EDP motorisés est encadré par le code de la route.

Les conducteurs d'EDP motorisés doivent :

- être âgés d'au moins 12 ans
- ne pas transporter un autre passager
- ne pas circuler sur le trottoir
- ne pas dépasser la vitesse maximale autorisée de 25 km/h.

En agglomération, ils doivent circuler sur les pistes et bandes cyclables lorsqu'il y en a (à défaut, ils peuvent circuler sur les routes où la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 50 km/h mais aussi sur les aires piétonnes à condition de circuler à une allure modérée et de ne pas gêner les piétons).

De nuit (ou de jour par visibilité insuffisante) et même en agglomération, il faut désormais porter un vêtement ou équipement rétro-réfléchissant (gilet, brassard...).

Quant au stationnement sur un trottoir, il n'est possible que si les EDP ne gênent pas la circulation des piétons.

Soyez prudents.

Pensez à votre sécurité mais aussi à celle des autres.

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE**  
**VIVRE, ENSEMBLE.**

# BIEN CIRCULER À TROTTINETTE ÉLECTRIQUE

VÊTEMENT RÉFLÉCHISSANT OBLIGATOIRE  
LA NUIT OU SI LA VISIBILITÉ EST RÉDUITE,  
RECOMMANDÉ LE RESTE DU TEMPS

CASQUE  
RECOMMANDÉ

AVERTISSEUR SONORE  
OBLIGATOIRE\*

SYSTÈME DE FREINAGE  
OBLIGATOIRE\*

CATADIPHTRES  
ARRIÈRE ET  
LATÉRAUX  
OBLIGATOIRES\*

**1**  
1 PERSONNE

**-12**  
12 ANS  
MINIMUM

**CASQUE AUDIO  
INTERDIT**

**TROTTOIRS  
INTERDITS**

VITESSE DU VÉHICULE  
LIMITÉE À **25 KM/H**  
(PAR CONSTRUCTION OU PAR BRIDAGE)

FEUX DE POSITION AVANT  
ET ARRIÈRE OBLIGATOIRES\*



\*À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2020

